



Votre partenaire formation santé et sécurité depuis 1995

Programme de formation équipier d'évacuation « guides-files et serres-files »

Public visé

Personnels désignés par l'employeur dans le cadre de la consigne de sécurité incendie de l'établissement, pour assurer l'évacuation du personnel et du public.

Prérequis

Aucun

Justification de l'action

Incendie : Articles R4227-28, R4227-38 et 39, et R4141-17 du code du travail.

- Formation à la sécurité : Articles L4141-2 et 4, R4141-3 et R4141-13 du code du travail.
- Recommandation : Règle APSAD R6

Durée de l'action

- 3 à 4 heures (0,5 jour).
- Les enseignements pratiques et les mises en situations d'évaluation des stagiaires représentent 50 à 60 % du temps de formation

Nombre de participants par groupe

- 12 personnes maximum.

Objectif pédagogique général

- Être capable de diriger l'évacuation des occupants, de prendre en charge les personnes en situation de handicap et d'alerter les secours, en respectant la consigne spécifique mise en place dans son établissement.

Codes de la formation

- Sécurité incendie.
- NSF : 344 – Sécurité des biens et des personnes, police, surveillance (y compris hygiène et sécurité).

Contenu théorique et pratique

- Evacuation : motifs et stratégies d'évacuation, reconnaissance du signal d'alarme et son fonctionnement, cheminements et dégagements, point de rassemblement, espaces d'attente sécurisés pour PSH, réintégration des locaux.
- Alerte des secours extérieurs : éléments impératifs du message d'alerte, compte-rendu à la direction et au commandement des opérations de secours.
- Enseignements pratiques : explication du rôle de chacun (consignes de sécurité incendie de l'établissement), visite guidée et explicative (problématiques éventuelles de flux, dispositifs d'alarme et d'alerte, ensemble des matériels de sécurité incendie). A la demande de l'employeur, exercice d'évacuation possible en fin de journée.

Sanction de l'action

Avis écrit du formateur, précisant le cas échéant pour quelles opérations il valide les savoirs et le savoir-faire de chaque candidat évalué.

- Attestation de compétences en fin de formation.

Analyse des besoins des bénéficiaires

- Le programme de cette formation est standard, et non personnalisable. Il incombe au préalable au commanditaire de définir la durée adéquate, avec le conseiller commercial de l'organisme de formation, en fonction des aptitudes des bénéficiaires.
- Une évaluation diagnostique réalisée par le formateur confirme ou infirme l'analyse préalable. Le cas échéant, un complément de formation peut être recommandé par le formateur.

Moyens d'encadrement

- Organisme de formation déclaré à la DRIEETS disposant d'un Service Relations Clients, d'un Service Administratif, d'un Service Qualité, et d'une équipe pluridisciplinaire de formateurs.
- Organisme titulaire d'un Certificat Qualité réglementairement exigé pour les développeurs de compétences.
- Formation en présence physique uniquement (pas de FOAD).

Moyens et méthodes pédagogiques

- Formateurs en prévention des risques professionnels, titulaires d'une attestation de compétence délivrée par l'organisme à l'issue d'une validation de leur aptitude à enseigner le sujet.
- Supports d'animation pédagogique standardisés, utilisés en vidéo-projection.

Modalités d'évaluation individuelle des acquis

- Le formateur évalue les acquis du stagiaire (savoirs et savoir-faire) au moyen d'une grille d'évaluation standardisée. • Une attestation de fin de formation est remise au stagiaire à l'issue de la formation.

Moyens techniques requis

- Pour les apports théoriques : salle de cours, tables, chaises, mur clair pour la projection, tableau papier ou effaçable.
- Pour les apports pratiques : Consigne de sécurité incendie de l'établissement (description de l'organisation interne et du rôle de chacun).

Sécurité

- En cas de formation intra-entreprise, les moyens alloués à la formation devront être présentés au formateur dès son arrivée, afin de vérifier leur adéquation aux impératifs techniques et de sécurité réglementaire.
- Nos formateurs ont la délégation pour signer les plans de prévention.

Modalités et délais d'accès

Convention de formation pour donner suite à l'étude du projet.

Délai avant réalisation : 1 mois.

Accessibilité aux personnes en situation de handicap

Prendre contact avec l'organisme de formation EFIP afin que nous puissions examiner la possibilité d'intégration et de mise en place de la formation (interprète, accès PMR, etc.)

www.agefiph.fr

Qualité de la prestation

- La qualité de la formation préalable ne saurait être garantie si le nombre de participants, la durée pédagogique effective et les moyens techniques requis ne sont pas respectés.

Tarif

Sur devis, nous consulter. formation@efip.fr

Modalités et délais d'accès

Convention de formation pour donner suite à l'étude du projet.

Délai avant réalisation : 1 mois.